



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/MG/443 portant obligation du port du masque de protection
sur l'emprise des déchetteries du SEROC**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la demande de Madame Christine SALMON, présidente du SEROC, concernant les déchetteries gérées par le SEROC sur les communes de Creully, Fontenay-le-Pesnel, Esquay-sur-Seulles, Vaucelles, Port-en-Bessin, Le Molay Littry, Ecrammeville, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, et le Mesnil Clinchamps ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que les déchetteries gérées par le SEROC connaissent un afflux important durant les heures d'ouverture rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant à l'intérieur des déchetteries gérées par le SEROC ;

ARRÊTE

Article 1 : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire au sein de l'emprise des déchetteries suivantes :

- Déchetterie de Creully gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Fontenay-le-Pesnel gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Esquay-sur-Seulles gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Vaucelles gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Port-en-Bessin gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Le Molay Littry gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Ecrammeville gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Grandcamp-Maisy gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Isigny sur Mer gérée par le SEROC ;
- Déchetterie de Le Mesnil Clinchamps gérée par le SEROC ;

Article 2 : cet arrêté s'applique jusqu'au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué à la présidente du SEROC, qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant les usagers des déchetteries de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera envoyé, pour information, aux maires de Creully, Fontenay-le-Pesnel, Esquay-sur-Seulles, Vaucelles, Port-en-Bessin, Le Molay Littry, Ecrammeville, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, et le Mesnil Clinchamps. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la présidente du SEROC et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **30 OCT. 2020**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet


Bruno BERTHET